



AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « CIMENTS DU MAROC », société anonyme au capital de 1 443 600 400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca - 621, boulevard Panoramique, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 70.617, sont convoqués le mercredi 22 mai 2019 à 10 heures, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 2- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2018,
- 3- Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2018,
- 4- Quidus aux administrateurs,
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2018,
- 6- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- 7- Ratification de la cooptation d'un Administrateur et fixation de la durée de son mandat,
- 8- Renouvellement du mandat de huit Administrateurs,
- 9- Fixation du montant des jetons de présence et des vacations,

10- Pouvoirs pour formalités légales.

Les documents, dont la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 (articles 140 et 141) prescrit la communication aux actionnaires, ont été déposés au siège social ou au Service Titres de la Société Générale Marocaine de Banques situé à Casablanca - 55, boulevard Abdelmoumen, à compter du lundi 22 avril 2019.

Les actionnaires trouveront ci-dessous les résolutions proposées à cette Assemblée Générale, un avis de réunion et les états de synthèse de l'exercice 2018 ayant pour mémoire fait l'objet d'une publication dans le journal hebdomadaire La Vie Eco du 19 avril 2019.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire. Les propriétaires d'actions doivent justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 MAI 2019

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 1 080 344 487,34 dirhams.

Elle donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion au titre de l'exercice écoulé, ainsi qu'un, quitus entier et définitif de sa gestion à Monsieur Antonio CLAUSSI ayant démissionné de son mandat d'Administrateur au cours de l'exercice 2018.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- Bénéfice net comptable	MAD	1 080 344 487,34
- À ajouter : report bénéficiaire antérieur	MAD	1 582 304 337,24
- Bénéfice distribuable	MAD	2 662 648 824,58
- Dividende	MAD	1 227 060 340,00
- Report à nouveau bénéficiaire	MAD	1 435 588 484,58

Le dividende brut, ainsi fixé à quatre-vingt-cinq (85) dirhams par action, sera payable aux caisses de la société à compter du 3 juillet 2019.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 et 78-12, en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Matteo ROZZANIGO, coopté par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2019, en remplacement de Monsieur Antonio CLAUSSI, et fixe la durée de son mandat à la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Matteo ROZZANIGO vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Hakan GURDAL vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société COCIMAR vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société COFIPAR vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société MENAF vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société FIPAR HOLDING vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société CIMR vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la société Abu Dhabi Fund for Development vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme brute globale de **2 060 000 Dirhams** la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et des différents Comités pour l'exercice écoulé.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la Loi.